

UNITED STATES BANKRUPTCY COURT POUR LE DISTRICT DU DELAWARE TEL QU' AUTORISÉ PAR UNE ORDONNANCE DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC RENDUE LE 8 NOVEMBRE 2004		PREUVE DE RÉCLAMATION POUR LES CRÉANCIERS CANADIENS DE FLINTKOTE MINES LIMITED - CHAPITRE 11
Nom du débiteur à l'encontre duquel vous faites valoir votre réclamation : Flintkote Mines Limited N° 04-12440 (JKF)		Votre réclamation est inscrite comme suit :
Note : Le présent formulaire ne doit pas être utilisé pour présenter une réclamation pour des frais administratifs ayant pris naissance après le début de la cause de faillite du débiteur. Une « demande » de paiement pour des frais administratifs peut être déposée aux termes de 11 U.S.C. § 503.		
Nom du créancier (la personne ou autre entité à laquelle le débiteur doit de l'argent ou des biens) :	<input type="checkbox"/> Cochez la case si vous savez que quelqu'un d'autre a déposé une réclamation ayant trait à votre réclamation. Annexez une copie d'un relevé donnant des renseignements détaillés.	Si un montant est indiqué ci-dessus, vous avez une réclamation inscrite par le débiteur. (Le montant de votre réclamation tel qu'indiqué peut être une modification d'un montant précédemment indiqué par le Débiteur.) Si vous acceptez le montant et la priorité de rang de votre réclamation tels qu'ils sont indiqués par le débiteur et que vous n'avez pas d'autre réclamation contre le débiteur, vous n'avez pas à déposer le présent formulaire de preuve de réclamation, SAUF : Si le montant indiqué est CONTESTÉ, NON LIQUIDÉ ou ÉVENTUEL , une preuve de réclamation DOIT être déposée pour que vous receviez une distribution à l'égard de votre réclamation. Si vous avez déjà déposé une preuve de réclamation conformément aux instructions ci-jointes , vous n'avez pas à la déposer de nouveau.
Nom et adresse auxquels les avis doivent être envoyés :	<input type="checkbox"/> Cochez la case si vous n'avez jamais reçu d'avis du tribunal de la faillite dans cette affaire.	
Adresse : _____	<input type="checkbox"/> Cochez la case si l'adresse est différente de celle qui figure sur l'enveloppe que le tribunal vous a fait parvenir.	
Numéro de téléphone : _____		
Numéro de télécopieur : _____		
Compte ou autre numéro par lequel le créancier identifie le débiteur :	Cochez ici si <input type="checkbox"/> remplace <input type="checkbox"/> modifie cette réclamation	une réclamation déjà déposée en date du _____
1. Fondement de la réclamation :		
<input type="checkbox"/> Marchandises vendues au débiteur <input type="checkbox"/> Services fournis au débiteur <input type="checkbox"/> Argent prêté <input type="checkbox"/> Taxes ou impôts <input type="checkbox"/> Préjudices corporels/décès imputable à une faute */dommages aux biens	<input type="checkbox"/> Prestations de retraite <input type="checkbox"/> Salaire et rémunération (remplissez ci-après) Rémunération impayée pour services fournis du _____ au _____ (date) (date) <input type="checkbox"/> Autre _____	
* N'UTILISEZ PAS LE PRÉSENT FORMULAIRE POUR PRÉSENTER UNE RÉCLAMATION POUR PRÉJUDICES CORPORELS LIÉS À L'AMIANTE *		
2. Date à laquelle la dette a été contractée :	3. Date d'obtention d'un jugement du tribunal, le cas échéant :	
4. Montant total de la réclamation au moment de l'inscription de la cause : en \$ CA/\$ US (encerclez suivant le cas)		
_____ \$ (non garantie) _____ \$ (garantie) _____ \$ (priorité de rang) _____ \$ (total)		
Si la totalité ou une partie de votre réclamation est garantie ou a une priorité de rang, veuillez remplir également les éléments 5 ou 7 ci-après.		
<input type="checkbox"/> Cochez la présente case si la réclamation comprend des intérêts ou d'autres frais en plus du montant principal de la réclamation. Joignez un relevé détaillé de tous les intérêts ou frais supplémentaires.		
5. Réclamation garantie : <input type="checkbox"/> Cochez la présente case si votre réclamation est garantie par une sûreté réelle (y compris un droit de compensation). Brève description de la sûreté réelle : <input type="checkbox"/> Immeuble <input type="checkbox"/> Véhicule à moteur <input type="checkbox"/> Autre _____ Valeur de la sûreté réelle : _____ \$		7. Réclamations prioritaires non garanties Bien que les tribunaux canadiens et américains n'aient pas encore déterminé quelle priorité sera accordée aux créanciers canadiens pour les réclamations suivantes, veuillez indiquer si votre réclamation touche ce qui suit : <input type="checkbox"/> Cochez cette case si vous avez une réclamation prioritaire non garantie Montant ayant priorité de rang _____ \$ Précisez la priorité de rang de la réclamation : <input type="checkbox"/> Salaires ou commissions (maximum 4 925 \$),* gagnés dans un délai de 90 jours avant le dépôt d'une pétition en faillite ou d'une cessation des activités du débiteur, en prenant la date la plus rapprochée - 11 U.S.C. § 507(a)(3). <input type="checkbox"/> Cotisations à un régime d'avantages sociaux - 11 U.S.C. § 507(a)(4). <input type="checkbox"/> Jusqu'à 2 225 \$* de dépôt pour l'achat ou la location de biens ou de services destinés à un usage personnel ou familial - 11 U.S.C. § 507(a)(6). <input type="checkbox"/> Pension alimentaire, frais d'entretien ou frais de subsistance dus à un conjoint, à un ex-conjoint ou à un enfant - 11 U.S.C. § 507(a)(7). <input type="checkbox"/> Impôts, taxes ou pénalités dus à des entités gouvernementales - 11 U.S.C. § 507(a)(8). <input type="checkbox"/> Autres - Précisez le paragraphe applicable de 11 U.S.C. § 507(a)() <i>*Les montants feront l'objet d'un redressement le 1/4/07 et tous les trois ans par la suite à l'égard des causes commencées au plus tard à la date du redressement.</i>
Montant des arriérés et des autres frais au moment de l'inscription de la cause compris dans la réclamation, le cas échéant : _____ \$		
6. Réclamations non prioritaires non garanties _____ \$ <input type="checkbox"/> Cochez cette case si : a) aucune sûreté réelle ni aucun privilège ou charge ne garantit votre réclamation ou b) votre réclamation dépasse la valeur du bien la garantissant ou si c) votre réclamation n'a pas de priorité de rang ou uniquement une partie de votre réclamation a une priorité de rang.		
8. Crédits : Le montant de tous les paiements sur cette réclamation a été crédité et déduit aux fins de la présente preuve de réclamation.		Réservé au tribunal
9. Documents à l'appui : Joignez des copies des documents à l'appui, comme les billets, bons de commande, factures, relevés détaillés de comptes courants, contrats, jugements d'un tribunal, hypothèques, conventions de garantie et preuve d'opposabilité d'un privilège ou d'une charge. N'ENVOYEZ PAS DE DOCUMENTS ORIGINAUX. Si les documents ne sont pas à votre disposition, veuillez expliquer pourquoi. Si les documents sont volumineux, joignez un sommaire.		
10. Copie datée au moyen d'un timbre : Pour recevoir un accusé du dépôt de votre réclamation, joignez une enveloppe-réponse adressée et affranchie et une copie de la présente preuve de réclamation. Pour que la réclamation soit considérée, l'original de la présente preuve de réclamation doit être réellement reçu au plus tard À 16 H, HEURE DE L'EST, LE 31 JANVIER 2005. (Voir au verso l'adresse à laquelle les preuves de réclamation doivent être envoyées).		
Date	Signez et inscrivez en caractères d'imprimerie le nom et le titre, s'il en est, du créancier ou d'une autre personne autorisée à déposer la présente réclamation (joignez une copie de la procuration, le cas échéant) :	
<i>Pénalité pour présentation frauduleuse : Amende pouvant aller jusqu'à 500 000 \$ ou emprisonnement pouvant aller jusqu'à 5 ans, ou les deux 18 U.S.C. §§ 152 et 3571.</i>		

DIRECTIVES POUR LE FORMULAIRE DE PREUVE DE RÉCLAMATION

Les directives et définitions données ci-après constituent des explications générales de la loi. Dans certaines circonstances ou dans certains genres d'affaires, par exemple les causes de faillite qui ne sont pas déclarées volontairement par un débiteur, il peut y avoir des exceptions à ces règles générales.

PAR UNE ORDONNANCE DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC DATÉE DU 8 NOVEMBRE 2004 («**ORDONNANCE**»), LA COUR A RECONNU CERTAINES ORDONNANCES RENDUES DANS LES PROCÉDURES DU DÉBITEUR EN VERTU DU CHAPITRE 11 À L'ÉGARD DU PROCESSUS RELATIF AUX RÉCLAMATIONS, A ENJOINT AUX CRÉANCIERS CANADIENS DE PRODUIRE CES RÉCLAMATIONS DANS LE CADRE DES PROCÉDURES AUX É.-U. ET A FIXÉ LA PROCÉDURE POUR LE DÉPÔT DE PREUVES DE RÉCLAMATION POUR LES RÉCLAMATIONS GÉNÉRALES FAITES PAR LES CRÉANCIERS CANADIENS À L'ENCONTRE DU DÉBITEUR COMME IL EST INDIQUÉ DANS L'AVIS JOINT AU PRÉSENT FORMULAIRE.

POUR FAIRE VALOIR UNE RÉCLAMATION À L'ENCONTRE DU DÉBITEUR, IL FAUT DÉPOSER UN FORMULAIRE DE PREUVE DE RÉCLAMATION AU PLUS TARD À **16 H, HEURE DE L'EST, LE 31 JANVIER 2005**. POUR ÊTRE VALABLEMENT DÉPOSÉE AUX TERMES DE L'ORDONNANCE, LA PREUVE DE RÉCLAMATION DOIT ÊTRE A) ÉCRITE EN ANGLAIS OU EN FRANÇAIS, B) LIBELLÉE EN MONNAIE AYANT COURS LÉGAL AU CANADA OU AUX ÉTATS-UNIS AU 25 AOÛT 2004 ET C) ESSENTIELLEMENT CONFORME AU FORMULAIRE DE PREUVE DE RÉCLAMATION CI-JOINT. VEUILLEZ ENVOYER L'ORIGINAL DES FORMULAIRES DE RÉCLAMATION DUMENT COMPLÉTÉ, COMME SUIT : **PAR LA POSTE** : THE GARDEN CITY GROUP, INC., PO BOX 9000-6230, MERRICK, NY 11566-9000, À L'ATTENTION DE : FLINTKOTE CLAIMS PROCESSING DEPARTMENT. **EN PERSONNE OU PAR SERVICE DE MESSAGERIE DE 24 H** : THE GARDEN CITY GROUP, INC., 105 MAXESS RD., MELVILLE, NY 11747, À L'ATTENTION DE : FLINTKOTE CLAIMS PROCESSING DEPARTMENT. **AUCUNE PREUVE DE RÉCLAMATION SOUMISE PAR TÉLÉCOPIEUR OU PAR COURRIEL NE SERA ACCEPTÉE.**

--- DÉFINITIONS ---

Débiteur	Créance garantie	Créance non garantie
La personne, société par actions ou autre entité qui a déclaré faillite est appelée le débiteur.	Une créance est garantie dans la mesure où le créancier a un privilège ou une charge sur le bien du débiteur (sûreté réelle) qui lui confère le droit d'être payé sur ce bien avant les créanciers qui n'ont pas de privilège ou de charge sur le bien en question.	Une créance qui n'est pas une créance garantie est une créance non garantie. Une créance peut être en partie garantie et en partie non garantie si la valeur du bien sur lequel un créancier a un privilège ou une charge ne suffit pas pour rembourser le créancier intégralement.
Créancier		Créance prioritaire non garantie
Un créancier est une personne, une société par actions ou une autre entité envers laquelle le débiteur avait une dette à la date de la faillite.	Une hypothèque sur un immeuble et une sûreté sur une automobile, un camion, un bateau, un téléviseur ou un autre bien constituent des exemples de privilèges ou de charges. Le privilège ou la charge peut avoir été obtenu à la suite d'une procédure judiciaire avant le début de la faillite; dans certains États, le jugement d'un tribunal constitue un privilège ou une charge. De plus, dans la mesure où un créancier doit également de l'argent au débiteur (à un droit de compensation), la créance du créancier peut être une créance garantie. (Voir également <i>Créance non garantie</i> .)	Certains genres de créances non garanties ont priorité de rang, aux termes du <i>Bankruptcy Code</i> des États-Unis et sont payées dans les causes de faillite avant la plupart des autres créances non garanties (s'il y a suffisamment d'argent ou de bien pour payer ces créances). Les genres les plus courants de créances avec priorité de rang sont énumérés sur le formulaire de preuve de réclamation. Les créances non garanties auxquelles les lois en matière de faillite n'accordent pas expressément une priorité de rang sont classées comme créances non garanties sans priorité de rang. Les tribunaux canadiens et américains n'ont pas encore déterminé quelle priorité sera accordée aux créanciers canadiens pour ces créances. Cependant, on demande en ce moment des précisions sur ces créances.
Preuve de réclamation		
Un formulaire informant le tribunal de la faillite du montant de la dette d'un débiteur envers un créancier au moment de la faillite (le montant de la réclamation du créancier). Ce formulaire doit être déposé auprès du greffier du tribunal de la faillite où la faillite a été déclarée.		

N'UTILISEZ PAS LE PRÉSENT FORMULAIRE DE PREUVE DE RÉCLAMATION POUR PRÉSENTER UNE « RÉCLAMATION POUR PRÉJUDICES CORPORELS LIÉS À L'AMIANTE ». ON PEUT TROUVER UNE DÉFINITION DE CE TERME DANS L'AVIS ACCOMPAGNANT LE PRÉSENT FORMULAIRE OU SUR LE SITE WEB DU DÉBITEUR CONSACRÉ AUX RÉCLAMATIONS À L'ADRESSE [HTTP://WWW.FLINTKOTEBANKRUPTCY.COM](http://WWW.FLINTKOTEBANKRUPTCY.COM) OU EN TÉLÉPHONANT À L'AGENT DES RÉCLAMATIONS ENVERS LE DÉBITEUR AU 1 800 290-0537

Éléments à remplir dans le formulaire de preuve de réclamation (s'ils ne sont pas déjà remplis)

Information sur le créancier :	indiquez le montant en souffrance sur la réclamation à la date de la faillite. Une créance peut être en partie garantie et en partie non garantie. (Voir DÉFINITIONS, ci-dessus).
Remplissez la section en donnant le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du créancier auquel le débiteur doit de l'argent ou des biens, et le numéro de compte du débiteur, s'il y a lieu. Si quelqu'un d'autre a déjà déposé une preuve de réclamation ayant trait à cette dette, si vous n'avez jamais reçu d'avis du tribunal de la faillite à propos de cette affaire, si votre adresse est différente de celle à laquelle le tribunal a envoyé un avis ou si cette preuve de réclamation remplace ou modifie une preuve de réclamation qui a déjà été déposée, cochez la case appropriée du formulaire.	
1. Base de réclamation :	6. Créance non-prioritaire non garantie:
Cochez le genre de dette pour laquelle la preuve de réclamation est déposée. Si le genre de dette n'est pas inscrit, cochez « Autre » et décrivez brièvement le genre de dette. Si vous étiez un employé du débiteur, inscrivez les dates des jours de travail pour lesquels vous n'avez pas été payés.	Cochez la cas appropriée si vous détenez une créance non garantie sans priorité de rang, parfois à appelée « réclamation générale non garantie ». (Voir DÉFINITIONS, ci-dessus.) Si votre créance est en partie garantie et en partie non garantie, indiquez ici le montant qui n'est pas garanti. Si une partie de votre créance a une priorité de rang, indiquez ici le montant qui n'a pas de priorité de rang.
2. Date à laquelle la dette a été contractée :	7. Créance prioritaire non garantie :
Inscrivez la date à laquelle le débiteur a commencé avoir une dette envers vous.	Cochez la case appropriée si vous détenez une créance prioritaire non garantie et indiquez le montant visé par la priorité. (Voir DÉFINITIONS, ci-dessus.) Une créance peut être en partie avec priorité de rang et en partie sans priorité de rang si, par exemple, le montant de la créance est supérieur au montant auquel la loi confère la priorité de rang. Cochez la case appropriée pour indiquer le genre de créance avec priorité de rang.
3. Jugements du tribunal :	8. Crédits :
Si un tribunal a prononcé un jugement sur cette dette, indiquez la date à laquelle le tribunal a inscrit le jugement.	En signant la présente preuve de réclamation, vous indiquez sous serment qu'en calculant le montant de votre réclamation vous avez donné au débiteur un crédit pour tous les paiements que vous avez reçus de lui.
4. Montant total de la réclamation au moment où la cause a été inscrite :	9. Documents à l'appui :
Inscrivez les montants pertinents, y compris le montant total de la réclamation. Si des intérêts ou d'autres frais s'ajoutant au montant principal de la réclamation sont inclus, cochez l'espace approprié sur le formulaire et joignez un relevé détaillé des intérêts et des frais.	Vous devez joindre au présent formulaire de preuve de réclamation des copies des documents montrant que la dette dont le remboursement est réclamé est exigible du débiteur ou, si les documents sont trop longs, un résumé de ces documents. Si ces documents ne sont pas à votre disposition, vous devez expliquer pourquoi sur une feuille que vous joindrez au formulaire.
5. Créance garantie :	
Cochez la case appropriée si la créance est une créance garantie. Vous devez indiquer le genre et la valeur du bien constituant la sûreté réelle pour la créance, joindre des copies de la documentation de votre privilège ou de votre charge et	

* Advenant quelque disparité que ce soit entre les versions anglaise et française de ce texte, la version anglaise doit avoir préséance.